

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 21 BIS

I. – À la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« renforçant l'efficacité de l'administration pour une relation de confiance avec le public »

les mots :

« pour un État au service d'une société de confiance »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 8.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.